

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Monar International Inc.

Interdit à Monar International Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 29 septembre 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0292

Ressources Zhen Ding Inc.

Interdit à Ressources Zhen Ding Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires des périodes terminées les 30 septembre 2012, 31 mars 2013, 30 juin 2013, 30 septembre 2013, 31 mars 2014 et 30 juin 2014 ainsi que ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 29 septembre 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0287

Tuscany International Drilling Inc.

Interdit à Tuscany International Drilling Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 juin 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 26 septembre 2014 et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0286

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.